

NATIONS
UNIES

Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-03-67-PT
Date : 7 octobre 2003
Original : FRANÇAIS
Anglais

LE VICE-PRÉSIDENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL

Devant : M. le Juge Fausto Pocar, Vice-Président

Assisté de : M. Hans Holthuis, Greffier

Ordonnance rendue le : 7 octobre 2003

LE PROCUREUR

c/

VOJISLAV ŠEŠELJ

**ORDONNANCE PORTANT DÉSIGNATION D'UN JUGE DANS UNE AFFAIRE
DONT EST SAISIE UNE CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE**

Le Bureau du Procureur :

M^{me} Hildegard Uertz-Retzlaff
M. Daniel Saxon

L'Accusé :

Vojislav Šešelj

Le Conseil d'appoint :

M. Aleksandar Lazarević

NOUS, FAUSTO POCAR, Vice-Président du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal international »),

ATTENDU que, par ordonnance du Président du Tribunal international rendue le 25 février 2003, la présente affaire a été attribuée à la Chambre de première instance II composée des Juges Carmel Agius, Florence Mumba et Wolfgang Schomburg,

ATTENDU que, comme il est exposé dans le document IT/220 du Tribunal international établi le 1^{er} octobre 2003, le Juge Wolfgang Schomburg n'est plus membre de la Chambre de première instance II,

ATTENDU que, comme il est exposé dans le document IT/220, le Juge Jean-Claude Antonetti a été désigné pour siéger au sein de la Chambre de première instance II,

ATTENDU que le Président Theodor Meron est temporairement absent,

ATTENDU que, en application de l'article 21 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal international (le « Règlement »), le Vice-Président du Tribunal international exerce les fonctions du Président lorsque celui-ci est absent,

DÉSIGNONS, avec effet immédiat, le Juge Jean-Claude Antonetti pour siéger dans la présente affaire,

ET FIXONS, dans l'affaire n° IT-03-67-PT, *Le Procureur c/ Vojislav Šešelj*, la composition de la Chambre de première instance comme suit :

M. le Juge Carmel Agius
M^{me} le Juge Florence Mumba
M. le Juge Jean-Claude Antonetti

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 7 octobre 2003
La Haye (Pays-Bas)

Le Vice-Président du Tribunal international

/signé/

Fausto Pocar

[Sceau du Tribunal international]